



**DEMANDE DE DISPENSE DU DIPLOME D'ETAT
DE PROFESSEUR DE DANSE**

Loi n° 89-468 du 10 juillet 1989 - Arrêté du 11 avril 1995

FORMULAIRE A RETOURNER A LA **DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES** DU
LIEU DE DOMICILIATION DU DEMANDEUR

I - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

NOM PATRONYMIQUE :

NOM D'EPOUSE :

NOM D'USAGE :

PRENOMS :

DATE DE NAISSANCE : |__| |__| |__|

LIEU DE NAISSANCE :

ADRESSE :

CODE POSTAL : COMMUNE :

PAYS :

TELEPHONE : |__| |__| |__| |__| |__| |__| FAX : |__| |__| |__| |__| |__| |__| MEL :

**II - DEMANDE DE DISPENSE POUR LES TECHNIQUES ENSEIGNEES DANS LE DOMAINE DE LA
DANSE, AU 10 JUILLET 1989, DE FAÇON REGULIERE ET CONTINUE, DEPUIS PLUS DE TROIS
ANS (Article 11 de la Loi du 10 juillet 1989)**

Techniques enseignées :

- Classique
- Contemporaine
- Jazz

III - PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE

- 1 CV (formation et activités professionnelles)
- Fiche individuelle d'Etat Civil ou carte de séjour pour les étrangers
- Attestation de domicile (quittance de loyer, facture EDF-GDF, ...)
- Pour les professeurs salariés : Certificat établi par l'employeur attestant la (ou les) technique(s) enseignée(s) et le nombre d'heures d'enseignement effectuées dans cette (ou ces) technique(s) durant les 3 années antérieures au 10 juillet 1989
- Pour les professeurs non salariés : justificatifs de la (ou des) technique(s) enseignée(s) au cours des trois années considérées et feuille d'inscription à la Caisse de Retraite de l'Enseignement et des Arts appliqués (CREA)

A _____, le

Signature du demandeur

* L'article 161 du Code Pénal rend passible d'amende et (ou) d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations.

* La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers nominatifs garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.